

VILLE D'ÉPERNON

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2018 à 20h30
SALLE DES TOURELLES**

...

COMPTE RENDU

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

DATE DE LA CONVOCATION 06/11/2018	L'an deux mille dix-huit, le 12 novembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS :	<u>Étaient présents :</u>
En exercice <input type="text" value="29"/>	Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : RAMOND Françoise, BONVIN Béatrice, BELHOMME François, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, GUITARD Régine, DUCOUTUMANY Franck, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.
Présents <input type="text" value="20"/>	Absents Excusés : QUAGLIARELLA Lydie, POISSONNIER Philippe, CHERGUI Cendrine DAVID Guy, pouvoir à RAMOND Françoise VAN CAPPEL Nathalie, pouvoir à MARCHAND Isabelle BREVIER Chantal, pouvoir à BOMMER Danièle
Pouvoirs <input type="text" value="3"/>	Absents : CASANOVA Paulette, PHILIPPE Didier, BEAUFORT Arnaud
Votants <input type="text" value="23"/>	<u>Secrétaire de séance :</u> BONVIN Béatrice
	... <u>ORDRE DU JOUR</u>
	<u>I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU</u>
	<u>II – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS</u>
	<u>III – AFFAIRES FINANCIÈRES</u> 3.1 – Décision modificative N° 2 au budget primitif 2018 – Ville 3.2 – Indemnité de conseil du trésorier municipal de Maintenon 3.3 – Créances éteintes 3.4 – Révision des tarifs communaux année 2019
	<u>IV - RESSOURCES HUMAINES</u> 4.1 – Recensement de la population : désignation d'un coordonnateur rémunération des agents recenseurs
	<u>V – AFFAIRES GÉNÉRALES</u> 5.1 – Parc à chiens : mise à disposition de l'association Tootoo Park
	<u>VI- INTERCOMMUNALITÉ</u> 6.1 – Rapport d'activité 2017 du SIVOM HADREP
	<u>VII- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</u>

I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Madame MARCHAND souhaite apporter la modification suivante dans les questions diverses : s'agissant des chemins situés au plateau de la Diane, c'est bien l'addition des trois chemins qui porte à un total d'environ 1,5 kilomètres et non pas un seul chemin comme retranscrit par erreur dans le compte rendu.

Compte tenu de cette observation, à l'unanimité des membres présents, le compte-rendu du Conseil municipal du 8 octobre 2018 est approuvé.

II – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Madame RAMOND Maire donne lecture des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs :

> RÉGIES DE RECETTES

Dans le cadre d'une revue complète des régies, travail réalisé en partenariat avec la Trésorerie municipale, certaines ont été supprimées, d'autres créées, d'autres modifiées.

- Décision n° 05/2018 : création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de droit de stationnement des horodateurs.
- Décision n° 06/2018 : suppression d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits divers.
- Décision n° 07/2018 : création d'une régie de recettes pour l'encaissement des concessions cimetièrre et des participations aux repas des séniors.
- Décision n° 08/2018 : création d'une régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles.
- Décision n° 09/2018 : modification d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits des transports scolaires.
- Décision n° 10/2018 : suppression d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits de restauration scolaire.
- Décision n° 11/2018 : suppression d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits de vente de sandwiches, boissons et confiseries au Centre culturel.
- Décision n° 12/2018 : Modification d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits de la vente des spectacles, du cinéma, de sandwiches, de boissons et confiseries et de la location des salles à l'Espace culturel.
- Décision n° 13/2018 : modification d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits de droit de place des foires, marchés, cirques, marionnettes et fêtes foraines.

Madame le Maire précise que pour toutes ces régies de recettes, des régisseurs ont été nommés. Toutes ces modifications ont été faites en accord avec le Trésorier de Maintenon.

> EMPRUNT

- Décision n° 17/2018 : il a été décidé de demander à la Caisse d'Épargne Loire Centre la consolidation pour le solde de l'emprunt accordé, soit 1 000 000 €, conformément à la prévision budgétaire (taux : 1,45 %, durée : 15 ans).

> AVENANT

Il a été signé l'avenant n° 2 avec APAVE pour la mission de contrôle technique relative à la construction de la médiathèque d'un montant de 1 888 € HT afin d'intégrer au marché de base un allongement de la mission de 4 mois. Le marché passe à 17 601,86 € HT.

Pour rappel :

Montant du marché initial	12 300,00 € HT
Montant de l'avenant n° 1	3 413,86 € HT
Montant de l'avenant n° 2	<u>1 888,00 € HT</u>
Montant global du marché	17 601,86 € HT

Monsieur ESTAMPE fait observer que les travaux ont déjà 4 à 6 mois de retard ; cet avenant n'est que le premier ; d'autres avenants seront effectués, selon lui, puisque le délai est dépassé. Les allongements de délais provoqueront des coûts supplémentaires pour le maître d'œuvre et autres.

Madame le Maire répond ne pas pouvoir anticiper sur la fin des travaux.

Monsieur DUCOUTUMANY confirme qu'il y aura des avenants ; il souhaite que les travaux puissent se terminer à la fin du premier trimestre 2019.

III – AFFAIRES FINANCIÈRES

3.1 – Décision modificative n° 2 au budget primitif 2018 – Ville : Rapporteur D. BOMMER

Madame BOMMER, Adjointe aux finances expose à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et D 2342-2 relatifs aux dépenses autorisées par le budget et les décisions modificatives,
VU la délibération n° 2018/01 du 19/03/2018 portant approbation du budget primitif de la Commune pour 2018,

VU la délibération n° 2018/02 du 11/06/2018 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget primitif 2018,

CONSIDÉRANT l'examen du dossier lors de la Commission des finances réunie le 24 octobre 2018,
CONSIDÉRANT la nécessité de rééquilibrer les comptes, suite à des dépenses imprévues,

Il y a lieu de modifier le budget primitif de la façon suivante (seuls apparaissent les articles et chapitres pour lesquels il y a un mouvement) :

DÉPENSES – SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	ARTICLE	NATURE	BP	MOUVEMENT	TOTAL
011		Charges à caractère général	2 823 600,00	15 000,00	2 838 600,00
	6065	Livres, disques...	13 500,00	-8 000,00	5 500,00
	6162	Assurance dommage ouvrage	0	8 000,00	8 000,00
	6226	Honoraires	87 500,00	15 000,00	102 500,00
022		Dépenses imprévues	53 728,19	-30 000,00	23 728,19
65		Autres charges de gestion courante	1 573 397,00	15 000,00	1 588 397,00
	6542	Créances éteintes	1 500,00	15 000,00	16 500,00
		Rappel du total Général	10 224 000,00	0	10 224 000,00

Madame BOMMER précise quelques points.

Chapitre 011 « Charges à caractère général » : + 15 000 €

Article 6065 « Livres et disques pour la médiathèque » – 8 000 € (un crédit est annulé et reporté en investissement)

Article 6162 : « Assurances dommage ouvrage » : + 8 000 € (délai augmenté pour la médiathèque).

Article 6226 « Honoraires » + 15 000 €

(10 000 € pour l'étude relative à la labellisation Eco quartier et 5 000 € pour l'étude d'un terrain de gens du voyage. Des gens du voyage sont installés au tennis des Bouleaux, une solution doit être trouvée rapidement. Une étude est faite par TSIGANE HABITAT).

Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : - 30 000 €

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : + 15 000 €

Article 6542 « Créances éteintes » : + 15 000 € (une créance qui traîne depuis un certain nombre d'années a été inscrite. Elle sera étudiée au point 3.3).

Rappel du total général du budget primitif : 10 224 000 €.

DÉPENSES – SECTION D'INVESTISSEMENT					
CHAP	ARTICLE/FONCTION	NATURE	BP	MOUVEMENT	TOTAL
020	020	Dépenses imprévues	210 631,20	-122 500,00	88 131,20
21		Immobilisations corporelles	4 187 805,09	122 500,00	4 310 305,09
	21312	Travaux bâtiments scolaires	635 778,55	14 500,00	650 278,55
	21316	Travaux cimetières	30 000,00	30 000,00	60 000,00
	21318	Travaux autres bâtiments	1 519 157,40	21 000,00	1 540 157,40
	2135	Installations générales	22 544,00	16 000,00	38 544,00
	2152	Installations de voirie	1 248 391,94	14 500,00	1 262 891,94
	21588	Matériel d'incendie et de secours	17 062,52	11 500,00	28 562,52
	2188	Autres immobilisations	50 000,00	15 000,00	65 000,00
		Rappel du Total Général	6 480 000,00	0	6 480 000,00

Chapitre 020 « Dépenses imprévues » - 122 500 €.

Pour inscrire les dépenses suivantes :

Article 21312 « Travaux bâtiments scolaires » : + 14 500 € (concerne un avenant pour l'école maternelle : garde-corps, emmarchements, commandes d'éclairage).

Article 21316 « Travaux cimetière » : + 30 000 € (concerne le mur écroulé).

Article 21318 « Travaux autres bâtiments » : + 21 000 € (renforcement imposé de la toile de plafond de la médiathèque pour 11 000 € et douches au complexe sportif pour 3 500 €, de l'ADSL à la salle de Savonnière, d'une porte à changer à la poste pour 4 000 €,..).

Article 2135 « Installations générales » : + 16 000 €

Article 2152 « Installations de voirie » : + 14 500 € (11 000 € pour les allées et voiries au niveau de l'école maternelle et 3 500 € pour les travaux de la rue du Prieuré)

Article 21588 « Matériel d'incendie et de secours » : + 11 500 € (extincteurs et poteaux d'incendie rue du Grand Pont et rue de la Madeleine).

Article 2188 « Autres immobilisations » : + 15 000 € (7 000 € pour l'alarme de la médiathèque, 8 000 € de livres, de DVD pour la médiathèque). Une subvention de la DRAC d'un montant de 5 770 € a été perçue en juillet 2018).

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce projet de délibération.

Monsieur ESTAMPE remercie Madame BOMMER pour le détail de sa présentation et ajoute ne pas comprendre la dépense des 5 000 € pour l'étude relative aux gens du voyage. Il demande pourquoi la Commune paie alors que c'est la Communauté de communes qui a la compétence.

Pour ce qui concerne, la toile de la médiathèque, le débat a déjà eu lieu en commission d'appel d'offres. Le coût va s'avérer exorbitant, c'est un vrai serpent de mer ; cela devient délirant. Il faudra encore prévoir des avenants pour l'architecte, le maître d'œuvre... Il demande si cela va encore continuer.

Monsieur DUCOUTUMANY répond que l'ajout sur la toile extérieure a été imposé par le contrôleur technique. Il n'y a néanmoins pas de coût supplémentaire sur le reste de la mise en place de la toile, les interventions portent sur les supports extérieurs pour maintenir la toile.

En ce qui concerne les gens du voyage, Madame le Maire explique que la Communauté a compétence en ce qui concerne l'aire d'accueil des gens du voyage. Dans le cas présent, il s'agit de loger des personnes sédentaires sur la Commune qui ont des enfants scolarisés. Il y a une nuance avec l'aire d'accueil dont l'étude sera menée à Hanches faute de terrains disponibles à Épernon. Il s'agit de loger les deux familles qui se trouvent aux Bouleaux et c'est ce qui va être fait.

Monsieur ESTAMPE demande quelles propositions ont été remises.

Madame le Maire répond que cela concerne l'étude ; le reste sera examiné en Commission travaux. Elle précise que cette étude est faite par TSIGANE HABITAT.

Monsieur DUCOUTUMANY précise qu'il faut trouver des terrains disponibles sur d'autres communes, faire des relevés de géomètre, voir l'adaptabilité des entrées ce qui prend un peu de temps. Cela est dû à la complexité de l'implantation de gens du voyage sur une commune. Il est nécessaire de trouver le terrain qui gêne le moins de personnes possible.

Monsieur ESTAMPE remercie M. DUCOUTUMANY d'avoir apporté les réponses aux questions posées.

Madame MARCHAND rappelle que la toile fait partie du 1 % artistique et s'être émue à l'époque que le choix de l'artiste ait été délégué au cabinet d'architectes. Elle aurait préféré que la commune fasse un appel à projet donnant la possibilité aux artistes qui ont du mal à accéder au 1 % d'y répondre car c'est toujours aux mêmes que reviennent ces créations. Elle ne conteste pas la peinture choisie mais constate que maintenant, il y a un tas de problèmes techniques. Il est dommage qu'il n'y ait pas eu un autre travail.

Monsieur ESTAMPE déclare que son groupe n'avait pas voté le budget à cause de la question de la médiathèque dont le coût augmente et va continuer à augmenter, il ne votera donc pas cette décision modificative.

A l'exception de Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND, Nathalie VAN CAPPEL, pouvoir à I. MARCHAND, Roland HAMARD, Denis METRAL-CHARVET qui sont contre, la décision modificative n° 2 est adoptée.

3.2 – Indemnité de conseil du trésorier municipal de Maintenon : Rapporteur D. BOMMER

Madame BOMMER, Adjointe aux finances expose à l'assemblée que les sollicitations régulières du comptable public assignataire pour des prestations de conseil dans les domaines budgétaires, financiers, comptables, économiques, de la dette et de la trésorerie donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil.

Comme chaque année, le trésorier municipal a transmis son décompte au titre de l'année 2018 (gestion de 360 jours).

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 15/09/2014 relative aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil du trésorier municipal, il est proposé d'attribuer au taux de 100 %, l'indemnité de conseil du trésorier municipal, au titre de l'année 2018, soit : 1 392,17 € brut (1 259,51 € net).

CONSIDÉRANT l'examen du dossier lors de la Commission des finances réunie le 24 octobre 2018.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce projet de délibération.

Elle précise qu'il s'agit d'une loi de mars 1982. L'année dernière, le taux de recouvrement des créances était de 99,5 %, au mois de juillet, il était à 99,35 %. C'est donc un bon travail du trésorier municipal de Maintenon.

Monsieur Estampe fait observer que c'est comme tous les ans. Il fait référence à ce qui a été dit en préambule dans les délégations où il y a eu tout un jeu de chaises musicales sur les régies, car des choses n'allaient pas bien, auraient dû être modifiées, ne l'ont pas été.

Il salue le travail effectué par la Directrice Générale des Services sur toute la question des finances, et cela se voit dans le corps des différentes délibérations. Néanmoins, il remarque qu'il était dit la même chose sur l'ancien trésorier concernant le travail qu'il effectuait. Or, il s'avère qu'il faut recommencer aujourd'hui. Il n'a rien de personnel contre le trésorier, mais c'est un fonctionnaire qui fait son travail et le fait d'aider les communes fait partie de son travail.

Un fonctionnaire est payé, dans le cadre de son travail, pour aider les communes et il va lui être donné une prime. Une prime est votée pour Épernon, la même, supérieure sera votée pour la Communauté de communes. Il avait demandé le fait qu'il puisse la partager, il n'a pas obtenu de réponse. Il ne pense pas que le trésorier municipal soit seul à faire le travail. Des personnes travaillent pour lui. Eu égard au fait qu'il a été nécessaire de refaire toutes les régies pour quelqu'un à qui auparavant, il a été donné 100 %, il s'abstiendra sur ce vote. La majorité ne dira rien, car elle ne veut

pas être en difficulté avec ce Monsieur, mais pour sa part, il s'abstiendra et il note qu'il y a de plus en plus d'élus qui s'abstiennent, car c'est particulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés DECIDE :

VOTANTS : 23	POUR : 13	ABSTENTIONS : 10 JP MARCHAND, F. DUCOUTUMANY, S. BEULE, M. GAUTIER, E. ROYNEL, I. MARCHAND, B. ESTAMPE, R. HAMARD, D. METRAL-CHARVET. N. VAN CAPPEL, pouvoir I. MARCHAND	CONTRE : 0
--------------	-----------	---	------------

- d'ACCEPTER le versement de l'indemnité dans les conditions susvisées.

Monsieur ROYNEL demande s'il ne serait pas possible de réfléchir à un barème sur tout le travail réalisé avec une prise en compte des erreurs. La prime est accordée à la hauteur de ce qui a été fait et il y a eu un problème, les années passées, sur les régies.

Madame le Maire répond que les régies n'ont rien à voir, au contraire, c'est un travail qui a été fait de concert avec les régisseurs, la Directrice Générale des Services et le Trésorier.

Madame BOMMER ajoute que le travail a duré à peu près un an, cela date depuis le mois d'octobre l'année dernière, plusieurs réunions ont eu lieu avec la DGS et le service Financier, il y avait du ménage à faire.

Madame le Maire ajoute qu'il y a des choses qui s'empilent, des choses qui n'étaient pas utilisées. Au contraire, le travail sur les régies est extrêmement positif ce qui ne veut pas dire qu'il ne faudra pas recommencer dans un an ou deux, car il y aura d'autres pratiques. L'essentiel est de pouvoir toujours revisiter les pratiques de manière à ce que cela corresponde à la réalité.

Monsieur ESTAMPE ajoute qu'il est possible de jouer sur la modération puisque le taux à 100 % a été voté, ce que son groupe n'avait pas voté et pour la durée du mandat.

Madame le Maire répond que c'est parce que le trésorier a changé.

Monsieur ESTAMPE ajoute que s'il y a une possibilité de moduler le taux, il faut le faire.

Monsieur ROYNEL ajoute qu'il est possible d'avoir un bon trésorier cette année lequel demande ensuite sa mutation et vient à être remplacé par un autre moins performant dans son travail. Pourtant, cela aura été voté à 100 % tout le temps.

Madame le Maire précise que c'est la raison pour laquelle cela est voté à chaque changement. Monsieur CHEVALLIER, le précédent était un excellent conseiller.

3.3 – Créances éteintes : Rapporteur D. BOMMER

Madame BOMMER, Adjointe aux finances expose à l'assemblée :

VU les recommandations de la Commission de surendettement des particuliers,
VU l'ordonnance du tribunal d'Instance de Chartres du 9 mars 2018 conférant force exécutoire à ces recommandations,
CONSIDÉRANT la demande adressée par le comptable public, le 13/09/2018, d'éteindre une créance de 15 691,34 €,
CONSIDÉRANT l'examen de cette demande anonymisée lors de la Commission des Finances du 24/10/2018,

Il s'agit d'une créance suivie datant de 2011 concernant des loyers impayés et de la restauration scolaire.

Monsieur ESTAMPE demande s'il est possible d'avoir pour les prochaines fois le détail sans les noms puisque ce n'est pas un montant unique de 15 000 €, cela concerne plusieurs personnes. Il demande s'il est possible d'avoir, avec la délibération, la liste des montants sans les noms des personnes. C'est la règle.

Madame BOMMER répond qu'elle veut bien fournir la liste, mais il y a les noms et tout le détail.

Monsieur ESTAMPE ajoute ne pas vouloir les noms, mais le montant, la raison et l'année. Il ne veut pas les noms bien qu'il lui serait possible de les demander.

Madame BOMMER précise que les créances ne concernent qu'une seule personne, il s'agit d'un dossier de surendettement.

Monsieur HAMARD déclare qu'il en a été question en Commission finances, il avait été évoqué par Madame BOMMER que ce locataire qui ne payait plus son loyer depuis 2011 a été expulsé seulement 5 ans après. Il y a un accompagnement, il n'est pas possible d'aller trop vite, en ce qui concerne les expulsions locatives. La Mairie n'est pas la seule concernée, il y a également une compétence du Préfet et des magistrats. Néanmoins, une durée de 5 ans pour une procédure est bien au-delà de la moyenne de la durée de traitement.

Madame LARCHER précise qu'au niveau de la procédure, si le locataire verse une somme minimale, cela arrête tout, il faut tout recommencer. Il y a des personnes qui connaissent bien la loi.

Monsieur HAMARD déclare que dans ce cas-là, il a dû bien se débrouiller, car en moyenne, cela prend sensiblement moins de temps.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Admettre en créances éteintes selon la demande de la trésorerie du 13/09/2018, une valeur de 15 691,34 €.
- Ces dépenses seront imputées à l'article 6542 du budget primitif de 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.4 – Révision des tarifs communaux année 2019 : Rapporteur D. BOMMER

Madame BOMMER, Adjointe aux finances expose à l'assemblée que la Commission des finances qui s'est réunie le 24/10/2018, propose la révision des tarifs communaux pour l'année 2019, comme suit :

<i>Évolution Indice Prix à la Consommation valeur définitive août 2018 : 2,3 % (source INSEE-statistiques)</i>	Décision 2018	Décision 2019
PARTICIPATIONS REPAS DES séniors (7588)		35.00 €
LOCATION DES JARDINS (752) au m² par an	0.53 €	0,54 €
DROIT DE PLACE COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES (7336) par jour		
Véhicule – de 3 tonnes	10,25 €	10,50 €
Véhicule + de 3 tonnes	20,40 €	20,90 €
Sans véhicule	5,00 €	5,10 €
DROIT DE PLACE EXPOSITION VENTE (7336)		
1 jour	161,00 €	164,70 €
2 jours	310,00 €	317,10 €

DROIT DE PLACE DISTRIBUTEUR PAINS (7336)		
Droit pour l'année	244,00 €	249,60 €
Plus refacturation électricité	tarif au kW	
DROIT DE PLACE TAXIS (7336) par an		
	92,00 €	94,10 €
PARTICIPATION COMMUNES VOISINES (74748)		
<u>FRAIS DE SCOLARITÉ</u>		
Primaire	345,00 €	353,00 €
Maternelle	464,00 €	475,00 €
CONCESSION CIMETIÈRE (70311)		
15 ans	155,00 €	159,00 €
30 ans	446,00 €	457,00 €
COLOMBARIUM (70311)		
15 ans	100,00 €	102,00 €
30 ans	289,00 €	296,00 €
CAVURNE (70311)		
15 ans	128,00 €	131,00 €
30 ans	334,00 €	342,00 €
HORODATEURS (7337)		
Ticket journée (8h à 18h)	3,00 €	3,00 €
Ticket journée résident (8h à 18h)	1,00 €	1,00 €
Forfait post stationnement	35,00 €	35,00 €
DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHES – SAMEDI (7336)		
1/Pour les « abonnés » du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée :		
Le mètre linéaire (y compris nettoyage)	1,60 €	1,65 €
Participation pour usage de l'électricité – forfait à la 1/2 journée	1,00 €	1,00 €
2/Pour les « occasionnels » du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée :		
Le mètre linéaire (y compris nettoyage)	1,85 €	1,90 €
Participation pour usage de l'électricité – forfait à la 1/2 journée	1,00 €	1,00 €
3/Pour les « ventes au déballage » épisodiques, à raison d'une demi-journée : (exemple : camions d'outillages) y compris nettoyage	61,00 €	62,50 €
DEMI-TARIF POUR LE MARCHÉ DU MARDI		
1/Pour les « abonnés » du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée :		
Le mètre linéaire (y compris nettoyage)	0,75 €	0,75 €
Participation pour usage de l'électricité – forfait à la 1/2 journée	0,50 €	0,50 €
2/Pour les « occasionnels » du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée :		
Le mètre linéaire (y compris nettoyage)	0,90 €	0,95 €
Participation pour usage de l'électricité – forfait à la 1/2 journée	0,50 €	0,50 €

DROIT DE VOIRIE (70323)		
Terrasse le m ² /an au prorata temporis	22,00 €	22,50 €
CIRQUES sous chapiteau et SPECTACLES Marionnettes..... (7336)		
Par représentation (- 50 places)	16,00 €	16,40 €
Par représentation (+ 50 places)	32,00 €	32,70 €
Caravane (électricité, eau et assainissement compris)	12,00 €	12,30 €
Forfait Électricité	35,00 €	35,80 €
Forfait Eau et Assainissement	24,00 €	24,60 €
FÊTES FORAINES (7336)		
Grands métiers (autos tamponneuses...) + de 10 m comprenant billetterie et longueur manège		
Par emplacement pour 1 semaine par ml	2,50 €	2,60 €
Forfait Électricité	65,00 €	66,50 €
Forfait Eau et Assainissement	24,00 €	24,60 €
FÊTES FORAINES (7336)		
Petits métiers (manèges, jeux, pêches à la ligne, tirs aux ballons et carabines, distributeurs barbes à papa, loteries...) – de 10 m comprenant billetterie et diamètre manège		
Par emplacement pour 1 semaine par ml	2,50 €	2,60 €
Forfait Électricité	35,00 €	35,80 €
Forfait Eau et Assainissement	24,00 €	24,60 €
FÊTES FORAINES (7336)		
Caravane (électricité, eau et assainissement compris) pour une semaine	12,00 €	12,30 €

Madame BOMMER précise qu'en ligne nouvelle, il y a la « participation au repas des séniors » de 35 € qui n'existait pas auparavant. Il n'y a pas de modification pour les tickets horodateurs, ni pour les tarifs du marché du mardi qui est très peu utilisé : il n'y a qu'un ou deux commerçants. On a jugé bon d'encourager les commerçants actuels de continuer à assurer un service aux administrés.

Monsieur HAMARD remercie d'avoir retenu cette position de stabilité pour le marché du mardi, car il n'y a qu'un commerçant, parfois deux, et il faut le motiver en essayant d'éviter d'augmenter ses coûts. Sur la globalité des tarifs, mais il a fait remarquer en Commission qu'il y a 2,3 % d'inflation certes peut-être était-il difficile de faire autrement d'un point de vue comptable, mais en arrondissant à l'entier supérieur, pour un certain nombre de montants, les 2,3 % sont allégrement dépassés ce qui est dommage. C'est plus facile au niveau comptable de compter 2,50 € plutôt que 2,47 €, il en convient, mais cela amène à dépasser l'inflation sur un certain nombre de chiffres. Il demande s'il y aura un rattrapage à la baisse.

Madame BOMMER répond qu'ils ont essayé de travailler intelligemment sur les tarifs et il faut également penser que lorsqu'il s'agit de traitements en espèces, il est bien d'avoir la simplicité des arrondis. Elle fait, par ailleurs observer, qu'il y a des tarifs qui ne sont pas élevés par rapport à d'autres communes.

Monsieur ESTAMPE propose que la Commission réfléchisse, l'année prochaine, à ne pas faire des augmentations systématiques et concernant les Sparnoniens, ne pas faire d'augmentation. S'agissant de tout ce qui est sédentaire tel que les cirques, il souhaite savoir s'il serait possible de leur demander un petit peu plus eu égard à l'utilisation du nombre de mètres cubes d'eau. Il y a peut-être deux poids, deux mesures, sans tomber dans l'excès.

Monsieur MATHIAU répond que la consommation d'eau des cirques est très variable : il est compliqué de savoir s'ils vont laver trois camions ou se contenter de laver les box des chevaux.

Madame BOMMER rappelle qu'aucune augmentation de tarif n'a été faite en 2017.

Monsieur ESTAMPE en convient, mais il s'agit du débat pour l'année prochaine, il ne dit pas qu'il faille quantifier l'eau, mais peut-être augmenter de façon plus importante ces taux-là et ne pas augmenter les taux des Sparnoniens qui sont directement concernés. C'est une suggestion de réflexion qu'il adresse à la Commission pour l'année prochaine.

Madame BOMMER déclare qu'il n'y a pas de Sparnoniens à part les locations de jardin.

Monsieur ESTAMPE mentionne les mètres carrés des terrasses.

Madame BOMMER en convient et précise que cela n'a pas été augmenté l'année dernière.

Monsieur ESTAMPE est persuadé qu'il est possible d'arriver, sans tomber dans l'excès d'une augmentation d'un autre côté qui ne soit pas excessive via un mécanisme de compensations, peut-être une année sur deux, ce qui ne serait pas inintéressant. Il soumet l'idée à la Commission.

Les tarifs communaux sont adoptés à l'unanimité.

IV – RESSOURCES HUMAINES

4.1 – Recensement de la population : désignation d'un coordonnateur et rémunération des agents recenseurs : Rapporteur D. BOMMER

Madame BOMMER, Adjointe aux finances expose à l'assemblée :

La loi n° 200-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a confié aux communes, depuis 2004, le soin de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. En contrepartie, l'État verse une dotation forfaitaire aux collectivités.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement s'effectue tous les 5 ans. La Commune d'Épernon doit organiser les opérations de recensement en 2019. Celles-ci se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019.

Les opérations de recensement de la population nécessitent la nomination d'un coordonnateur de l'enquête de recensement et le recrutement d'un ou plusieurs agents recenseurs.

Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la période de recensement. Il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et les encadre.

Une délibération doit être prise sur l'organisation du recensement de la population au sein de la commune, sur la désignation du coordonnateur, la création d'emplois non permanents d'agents recenseurs (personnes recrutées spécialement pour assurer cette mission) et leur rémunération.

CONSIDÉRANT que la commune doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer 12 postes d'agents recenseurs pour la période du 17 janvier 2019 au 16 février 2019, en qualité d'agents contractuels sur des emplois non permanents

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer la rémunération des agents recenseurs

CONSIDÉRANT que la dotation forfaitaire de l'État s'élève à 10 933 €.

CONSIDÉRANT que la commission des finances s'est réunie le 24 octobre 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

– DE DÉSIGNER Madame Carole LASNE, actuellement fonctionnaire titulaire occupant les fonctions de responsable du service population, coordonnateur de l'enquête de recensement, L'intéressée bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

– D'APPROUVER la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3 (alinéa 2) de la loi précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

de 12 postes d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 inclus.

- DE FIXER la rémunération des agents recenseurs, comme suit :
 - Formation : 25 €/brut par séance,
 - Bordereau de district : 12 €/brut
 - Bulletin individuel : 2 €/brut
 - Feuille de logement : 1,50 €/brut
- DE MODIFIER consécutivement le tableau des emplois.
- D'APPROUVER l'inscription au budget des crédits correspondants.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce projet de délibération.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES JURIDIQUES :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 ;
- Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;
- loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (notamment son titre V, articles 156 à 158) relative à la démocratie de proximité ;
- Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;
- Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;
- Arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Arrêté du 15 octobre 2003 portant modèle national de la carte d'agent recenseur ;
- Arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour recruter à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Madame BOMMER précise qu'il s'agit d'un travail très important, des réunions ont eu lieu avec l'INSEE et il est obligatoire d'avoir une personne qui puisse former, encadrer, suivre les agents recenseurs, enregistrer toutes les données dans le logiciel dédié et la nouveauté est que les administrés pourront répondre directement sur Internet. L'agent recenseur doit être en mesure d'informer l'administré et s'assurer qu'il ait bien répondu, normalement dans les 3 jours, sur Internet. Cela facilitera le travail.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit d'un travail très important qui est obligatoire, mais qui doit être bien fait. Lors du recensement précédent, il y avait eu de grosses difficultés dues au fait que les gens n'ouvraient pas les portes.

Un élu demande s'il n'y aura plus de porte-à-porte.

Madame le Maire répond qu'il y aura toujours du porte-à-porte, mais ce devrait être facilité par le fait que les gens pourront saisir eux-mêmes sur Internet et du point de vue confidentialité aussi. Il est délicat d'avoir les bons chiffres du recensement.

Monsieur HAMARD demande si cela veut dire que dès demain, des personnes pouvant être intéressées par cet emploi peuvent écrire à la Directrice Générale des Services ou à Madame le Maire.

Madame le Maire confirme mais précise que les lettres doivent lui être adressées.

Monsieur ESTAMPE demande si les 12 personnes sont des salariés de la Mairie ou des personnes extérieures.

Madame le Maire répond par la négative.

Madame BOMMER précise que cela ne peut pas être des élus ni des salariés de la Mairie.

Monsieur ESTAMPE déclare qu'il serait possible que ce soit des salariés de la Mairie et demande pourquoi ce n'est pas le cas, c'est la loi.

Monsieur ESTAMPE demande la raison pour laquelle il a vu, dans d'autres mairies, des salariés qui faisaient leur travail à plein temps, qui n'étaient pas déchargés et qui faisaient cela le samedi ou le soir après leur travail.

Madame GAUTIER ajoute qu'il leur a été conseillé de prendre des personnes disponibles (de jeunes retraités) et déconseillé de prendre des étudiants qui peuvent s'avérer indisponibles au moment des partiels.

Monsieur HAMARD ajoute qu'il y a également des retraités constamment partis, par rapport aux étudiants, ils ont des contraintes et un emploi du temps encore plus forts que lorsqu'ils travaillaient.

Madame BOMMER précise que lorsqu'elle dit qu'il ne peut pas s'agir d'un élu toutefois, un élu d'Épernon peut faire un recensement sur Hanches, mais pas dans sa commune.

Monsieur ESTAMPE demande si elle fait référence à un élu d'Épernon qui habiterait à Hanches.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

V – AFFAIRES GÉNÉRALES

5.1 – Parc à chiens : mise à disposition de l'association Tootoo Park : Rapporteur Françoise RAMOND

Madame le Maire expose à l'assemblée :

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les statuts déposés par l'association TOOTOO PARK auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir le 24 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT la réalisation par la commune d'un parc d'une superficie 6569.68 m² sur le secteur de la « Prairie » ; (terrain situé dans la zone inondable et dans le périmètre des monuments historiques)

CONSIDÉRANT que cet espace a vocation à favoriser la détente des chiens dans un espace sécurisé et clos,

CONSIDÉRANT la demande expresse de l'association TOOTOO PARK d'occuper cet espace ;

CONSIDÉRANT que l'objet de l'association « organiser et encadrer la détente canine et l'organisation de manifestations de sensibilisation dans un parc prévu à cet effet » concourt à l'intérêt général poursuivi par la commune : l'amélioration du cadre de vie ;

Les membres du Conseil municipal sont invités :

– à acter la création d'un parc à chiens ;

– à se prononcer sur la mise à disposition (document annexé à la présente) de l'association TOOTOO PARK à titre précaire et révocable du parc à chiens, propriété de la commune, pour une durée d'un an à l'appui du projet de convention joint en annexe ;

– à autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ;

– à se prononcer sur le projet de règlement de fonctionnement (document annexé à la présente) ;

– ladite mise à disposition valant subvention en nature, les membres du Conseil municipal sont, par ailleurs, invités à se prononcer sur son octroi. La valorisation de l'espace est estimée à 0,54 €/m² soit 3 547,63 € brut (par référence au coût location de jardins). Cette valeur sera reprise dans le compte administratif 2018 de la commune.

Il est rappelé que tout membre du conseil éventuellement intéressé à l'affaire est invité à ne pas prendre part au vote.

Madame le Maire explique que ce projet a été fait à l'appui des conseils d'un avocat, car c'est nouveau. Un parc à chiens est quelque chose qui n'existait pas. Lorsqu'il a été créé, au bout d'un an, on a pu constater des pratiques de prise de possession de ce parc, des pratiques qu'il est nécessaire aujourd'hui de réguler. L'association TOOTOO PARK propose d'exercer cette régulation et de surveiller l'ouverture de ce parc, étant entendu que le parc est ouvert à tous. Il n'est pas uniquement dédié à

l'association TOOTOO PARK. Celle-ci se charge de l'entretenir, de surveiller s'il n'y a pas de choses cassées, de réguler l'occupation et de faire en sorte que cela ne devienne pas un canisite géant.

Dans le projet de convention, il est clairement précisé que la mise à disposition de l'espace est consentie pour permettre aux chiens accompagnés de leurs maîtres de se défouler en toute sécurité. Les chiens d'aveugle, en particulier, ont besoin d'être libérés et de continuer à se muscler, chose qu'ils ne peuvent pas faire lorsqu'ils sont toujours tenus en laisse et qu'ils marchent, au pas, à côté du maître. Il s'agit du bien-être du chien. Il s'agit également de favoriser la convivialité et le lien social. L'association est destinée à veiller au bon usage du parc car des dérives sont possibles. L'association composée d'une quinzaine de personnes a proposé des temps d'ouverture qui seraient :

les mardi, jeudi, vendredi de 16 heures à 18 heures,

le samedi de 17 heures à 19 heures

et le dimanche de 16 heures à 19 heures.

Le but est d'accueillir des maîtres qui ne font pas partie de l'association afin d'accroître les effectifs de l'association, d'aller vers une amplitude d'ouverture plus large et de faire œuvre éducative auprès de l'ensemble de propriétaires qui promènent leurs chiens dans la Ville.

Les propriétaires de chiens réunis sous forme associative se chargent donc de l'aspect éducatif.

C'est dans cet esprit qu'a été rédigée la convention de mise à disposition du parc à chiens. Il est souhaitable qu'il y ait de plus en plus de gens qui fassent partie de cette association de manière à ce que toute la question du chien en Ville puisse être prise en compte par les maîtres.

Un projet d'arrêté municipal portant règlement du parc à chiens est joint à la délibération ; la Municipalité étant propriétaire de la parcelle, elle en détermine la destination. La convention est d'une durée d'un an afin de pouvoir, à l'échéance de la convention, tirer toutes conclusions utiles sur l'usage de cet espace.

Madame le Maire fait observer qu'il y a très peu d'espaces comme celui-ci, en France. Cela vaut la peine de tenter l'aventure.

Madame le Maire soumet la convention à l'assemblée et propose également d'ouvrir la discussion s'il y a d'autres idées.

En ce qui concerne la possibilité pour des propriétaires de chiens d'utiliser ce lieu, Monsieur ESTAMPE demande qui est responsable en cas d'accident des conséquences, eu égard au fait que c'est l'association qui a la gestion du lieu.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une mise à disposition, il ne s'agit pas d'une gestion. L'association prendra une assurance et la Mairie est également assurée.

Monsieur ESTAMPE en conclut que si un propriétaire de chien non adhérent à l'association a un accident, c'est l'association qui sera responsable. Compte tenu de la dangerosité de certains chiens, il demande ce qu'il adviendrait s'il y avait un accident demain ; si un gamin se faisait mordre étant donné qu'il y a un parc de jeux à côté.

Madame le Maire répond que les enfants n'ont pas le droit d'y aller.

Monsieur ESTAMPE ajoute que le chien peut s'échapper.

Monsieur DUCOUTUMANY répond qu'à partir du moment où les chiens sont rentrés dans le parc, avec le sas de sécurité, ils n'ont pas la possibilité de s'échapper. S'il arrivait quelque chose, ce serait en dehors du parc auquel cas la législation permet à tout propriétaire de chien de pouvoir libérer son chien sans le tenir en laisse. Il est, alors, appelé à la responsabilité de chaque maître sur les lieux publics. Le parc amène un plus. Il faut considérer le sens de l'association laquelle va, peut-être, mettre en œuvre certaines choses pouvant être bénéfiques à l'ensemble des propriétaires de chiens. Au niveau sécuritaire, cela ne change rien aux responsabilités actuelles des maîtres sur l'espace public.

Monsieur ESTAMPE précise sa question : si dans le périmètre du Tootoo Park, un non-adhérent avec un chien arrive et qu'il y a un souci entre les chiens ou sur une personne, que se passe-t-il ? Est-ce que l'avocat a donné des précisions à ce sujet ?

Monsieur DUCOUTUMANY répond qu'il s'agit de la responsabilité civile des propriétaires.

Monsieur ESTAMPE n'a pas d'avis. Il fait observer que l'association, en vertu de la convention, en a la responsabilité, donc la gestion, ce n'est pas tout à fait pareil que le domaine public.

Madame le Maire répond que dans le parc, les chiens sont lâchés, mais les maîtres doivent rester donc ce sont des questions qui se règlent entre les maîtres de chiens et l'association. Celle-ci est également faite pour que les gens communiquent entre eux, que cela devienne une communauté de maîtres de chiens.

Monsieur ESTAMPE demande quel est le nombre d'adhérents.

Madame le Maire répond qu'ils sont une quinzaine mais qu'il serait bien qu'il y en ait plus afin que le parc ouvre davantage.

Monsieur ESTAMPE s'interroge sur la faisabilité financière. S'il est nécessaire de payer l'assurance, il n'est pas certain que l'association pourra continuer longtemps.

Monsieur ESTAMPE demande comment seront gérés la propreté et le nettoyage.

Madame le Maire répond que concernant le nettoyage, l'association demande au maître de s'en occuper, c'est toute la nuance. La tonte sera effectuée par la Ville.

Monsieur MARCHAND déclare que les chiens peuvent sauter une hauteur de 2,50 m. Etant lui-même propriétaire de chiens, il en a fait l'expérience, cet été : son chien a sauté une clôture de 2,50 m et est allé rejoindre des enfants qui s'amusaient dans leur piscine. Il est nécessaire de faire attention du fait de l'existence d'un parc d'enfant à proximité. Il ajoute avoir toujours été contre ce projet.

Monsieur ESTAMPE est d'accord avec Monsieur MARCHAND. Il y a des chiens qui font peur et pour lesquels 1 mètre 80 ou 2 mètres de grillage ne sont pas un problème. Il espère qu'aucun accident n'arrivera jamais. Si par malheur, cela arrivait une fois et qu'il y ait un enfant à côté, les élus auraient beau jeu d'avoir fait un grand débat où il a été affirmé que cela ne pouvait survenir du fait du sas. Les parents auraient beaucoup de mal à l'entendre. Il suggère d'aller voir un vétérinaire plutôt qu'un avocat afin de se faire expliquer la qualité des chiens et de vérifier si équipement supplémentaire est à mettre en place entre le parc de jeux et le parc des chiens. Il rappelle le coût de ce parc : 15 000 €.

Madame le Maire répond que tout ce qui est dit la conforte dans l'idée que cet espace doit être confié à une association qui puisse réguler afin que ce ne soit pas tout le temps ouvert.

Monsieur ESTAMPE en convient, mais cela n'exonère pas la Mairie d'une responsabilité si demain, un enfant venait à se faire arracher la moitié de la tête.

Madame le Maire est absolument convaincue qu'il n'est pas possible de laisser cet espace non géré. Il n'est pas question de le laisser tel que maintenant, ouvert à tous les vents, sans personne qui ne puisse le contrôler et appeler si nécessaire la Police municipale.

Monsieur ESTAMPE ajoute que ce débat a déjà eu lieu, il n'a rien contre, mais il s'interroge. De plus 15 000 €, ce n'est pas banal par rapport aux débats qu'il y a pu y avoir au sujet de 100 € ou 200 €. Il demande s'il n'y aurait pas eu moyen de faire cela dans un autre lieu où le maximum de risques serait limité plutôt qu'à proximité des enfants.

Madame le Maire répond que ce parc a été fait à cet endroit, il s'agit d'un beau grand parc. L'endroit a été choisi notamment avec les propriétaires de chiens. Il ne peut pas rester ouvert sans surveillance et sans gestion. Ce type de terrain est facilement convertible si cela ne fonctionne pas. Elle rappelle que la convention est conclue pour un an à titre d'expérimentation.

Monsieur ESTAMPE déclare qu'il est heureux que rien ne se soit passé depuis un an, car juridiquement, la commune n'était pas dans les règles. Il serait bien de pouvoir faire les choses avant plutôt qu'après, comme sur d'autres. Le jour où il y aura réellement un souci, la commune ne pourra pas dire qu'elle ne savait pas.

Concernant le projet d'arrêté municipal, Monsieur DUCOUTUMANY demande le retrait de l'alinéa 6.2 qui n'est pas réglementaire.

Madame le Maire confirme qu'il ne doit pas être laissé, car le Président de l'association a précisé qu'un chien en laisse dans un espace où ils sont en liberté est une proie pour les autres.

Monsieur DUCOUTUMANY précise qu'il parle des chiens à l'extérieur. L'alinéa 6.2 doit être supprimé, car réglementairement, rien n'oblige à tenir son chien en laisse, la commune ne disposant pas d'arrêté actuellement.

Madame le Maire déclare que dans ce cas, l'arrêté doit être pris.

Monsieur DUCOUTUMANY ajoute qu'il n'y a pas d'arrêté obligeant les propriétaires de chiens à les tenir en laisse. Si les gens promènent leur chien dans la prairie et qu'ils sont à distance raisonnable pour le rappeler, il n'y a pas de raison de le tenir en laisse.

Madame le Maire déclare que c'est affiché.

Monsieur DUCOUTUMANY précise que c'est une information, mais qu'il n'y a pas d'arrêté.

Madame le Maire déclare qu'ils seront pris.

Monsieur DUCOUTUMANY affirme que ce n'est pas parce qu'un parc est mis en place, qu'il faut également mettre des restrictions pour les propriétaires de chiens qui n'ont pas forcément envie d'aller dans le parc à chiens. Jusqu'à présent, les propriétaires de chiens se responsabilisent, sur la Commune, il n'y a pas eu d'incidence.

Madame le Maire déclare que ce règlement est fait pour l'intérieur du parc à chiens. S'il est nécessaire de faire des arrêtés pour l'extérieur, cela sera fait.

Le règlement pour l'intérieur précise qu'il est obligatoire de toujours avoir une laisse à la main. L'aspect extérieur sera supprimé, car il s'agit d'un règlement pour l'intérieur du parc à chiens. S'il y a un arrêté à prendre pour que les chiens soient tenus en laisse, il sera pris. Le point 6.2 est supprimé car sans objet.

Monsieur ESTAMPE ajoute qu'il y a une ligne dans la convention stipulant : « Le propriétaire doit être majeur » et demande comment cela va être géré, si la carte d'identité va être demandée.

A l'exception de D. BOMMER, Ch. BREVIER, pouvoir à D. BOMMER, JP MARCHAND et M. GAUTIER qui s'abstiennent, la convention, le projet d'arrêté portant règlement et la subvention en nature sont adoptés à la majorité.

VI – INTERCOMMUNALITÉ

6.1 – Rapport d'Activité 2017 du SIVOM HADREP : Rapporteur F. DUCOUTUMANY

Monsieur DUCOUTUMANY, délégué du SIVOM HADREP (Hanches, Droue sur Drouette, Epernon) présente une synthèse du rapport annuel 2017 du délégataire VEOLIA EAU.

Il précise que l'HADREP regroupe 9 674 habitants pour 4 640 clients. Ce sont des chiffres similaires à l'année précédente. Une longueur de réseau important de 66 kilomètres qui est importante et nécessitant surveillance et entretien.

Volume consommé : 638 212 m³
Soit une hausse 1,04 % par rapport à 2016

Les volumes produits : 732 988 m³
La liste des installations de production est la suivante :
La Chevalerie, 256 683 m³
L'Abîme, 466 813 m³
Raizeux, 9 492 m³

La capacité de production de l'ensemble des ressources permet de répondre à la totalité des besoins en eau des communes du périmètre.

Concernant le volume produit, il est nécessaire de retirer les pertes qui sont de 94 815 mètres cubes. Il est à noter que sur les 638 312 mètres cubes consommés, 200 000 mètres cubes environ sont utilisés par 16 abonnés non domestiques qui proviennent des usines.

Le rendement du réseau : 87,1 %. Pour rappel, l'année précédente, il était de 88 %.

Le rendement répond aux objectifs fixés par la loi Grenelle II, fixant un rendement minimum de 70,1 %.

Concernant le rendement du réseau, Épernon est en zone semi-urbaine et il y a un indice linéaire de perte (ILP) de 3,92 ce qui est dans les normes et acceptable, mais pas suffisant. VEOLIA a mis en place une sectorisation durant l'année 2018 c'est-à-dire qu'ils ont divisé l'ensemble du périmètre en 10 secteurs. Ils vont travailler de façon approfondie, secteur après secteur, afin de permettre de visualiser l'ensemble des fuites sur un secteur et de travailler en profondeur. Auparavant, les recherches se faisaient de façon aléatoire et le rendement était moins performant. Il est espéré qu'avec ces sectorisations, les recherches soient plus fluides et permettent de faire baisser ce volume de perte conséquent.

Renouvellement des branchements en plomb :

En 2017, 5 branchements en plomb ont été renouvelés lors de travaux.

Il reste environ 135 branchements plomb. Les branchements restants seront progressivement renouvelés.

Qualité de l'eau distribuée :

- 100 % de conformité bactériologique. 1 prélèvement ARS non conforme sur un point non représentatif du réseau (douchette de cuisine, point non désinfecté avant utilisation)
- 100 % de conformité physico-chimique
- L'eau distribuée sur le périmètre est de très bonne qualité.

Activité clientèle : 4 140 clients

- 407 prises d'abonnement et un taux de mutation de 10 %
- Taux d'interruptions de service non programmées : 1,93/1 000 abonnés
- Taux d'impayés (factures N-1 impayées au 31/12/N) : 2,6 %

L'activité clientèle est satisfaisante : 89 % des clients sont satisfaits du service de VEOLIA. 54 interventions ont eu lieu pour fuites avec un taux d'interruption non programmée de 8. Le taux d'impayés est le double de l'année précédente et représente 35 000 €. Ces retards de paiement sont échelonnés sur plusieurs années et sont certainement liés à la Loi Brottes qui interdit de faire des coupures d'eau. Le taux d'impayés est, par voie de conséquence, en augmentation sur les trois dernières années. Cette année, il y a eu un abandon de créance de 1 063 €.

Les faits marquants de l'exercice :

RESSOURCES et RÉSERVOIRS

- Avancement du dossier de DUP sur le forage de la Chevalerie (qui est toujours en Préfecture).
- Remplacement d'une pompe au surpresseur de la Diane (tout le site a été remis à neuf).

RÉSEAU de DISTRIBUTION

- Renouvellement de canalisation sur Droue sur Drouette : rue de la Malardière, rue du Moulin Louvet (réalisé par la collectivité)

Pour l'année 2018, les objectifs d'amélioration retenus sont :

- Déploiement de la sectorisation du réseau du syndicat et poursuivre la recherche de fuites afin d'améliorer le rendement du réseau et l'indice linéaire de pertes.

- Sécuriser l'alimentation en eau du syndicat en travaillant sur 2 axes ; la réalisation d'un bouclage entre le réseau surpressé des Terres Menues et la commune de Hanches, et réalisation d'intercommunication avec le syndicat voisin.
- Convention de vente d'eau en gros avec le SIAEP de la Forêt de Rambouillet.

Monsieur ESTAMPE déclare avoir des remarques qui ont peut-être été déjà faites les années précédentes, mais qui ne sont pas suivies d'effet. Il est impressionné de voir qu'une personne est capable de faire une synthèse de 102 pages de rapport en une page. C'est caricatural et c'est une forme de mépris à l'encontre des élus de faire un compte rendu de cette façon. C'est méprisant pour un délégué de faire cela ; cela montre bien son attitude envers les collectivités.

Cela a déjà été dit mais cela ne change pas.

Si l'on compare avec les rapports précédents, les chiffres sont modifiés mais les phrases sont les mêmes. Cela représente 5 minutes de travail ce qui est caricatural et de mauvaise foi. Il souhaiterait que la Commune d'Épernon, membre de ce syndicat, puisse user de son autorité afin de demander à avoir un compte rendu digne de ce nom. Il est étonné que cela ne choque que lui.

Monsieur DUCOUTUMANY répond que le rapport est fourni et ce qui intéresse les gens c'est de savoir qu'ils ont une eau de bonne qualité.

Monsieur ESTAMPE demande si ce compte-rendu ne choque pas Monsieur DUCOUTUMANY.

Monsieur DUCOUTUMANY répond que, pour ce qui le concerne, il étudie le rapport dans son intégralité.

Monsieur ESTAMPE demande combien de personnes ont lu le rapport en entier.

Madame le Maire demande à l'élu ce qu'il ajouterait.

Monsieur ESTAMPE déclare que personne n'a lu ce rapport, les élus ont tous un emploi, ils n'ont pas le temps de le lire. Il serait bien d'avoir un compte rendu convenable.

Madame le Maire demande ce que l'élu ajouterait à communiquer.

Monsieur ROYNEL répond que le rapport fait figurer certaines mentions non reprises dans la synthèse (fers apparents sur certaines cuves). Cela aurait pu apparaître car ce sont des faits marquants.

Monsieur DUCOUTUMANY ajoute que s'il est fait référence à tout ce qui est dans le rapport, il ne s'agit plus d'une synthèse. Les gens qui ne lisent pas le rapport n'ont pas le détail, certes. Les tableaux des travaux à court et moyen terme peuvent être sortis, mais ils font deux pages.

Monsieur ESTAMPE déclare que dans le rapport, il y a des informations complémentaires. Il y a la question de la perte d'eau sur laquelle il aimerait avoir un peu plus d'éléments sur les années précédentes et savoir ce qui a été fait, où se situent le problème et le plan mis en œuvre pour y remédier.

Monsieur DUCOUTUMANY répond en avoir parlé.

Monsieur ESTAMPE précise que Monsieur DUCOUTUMANY a donné le montant, mais n'a pas donné d'informations complémentaires.

Monsieur DUCOUTUMANY répond avoir dit qu'il y avait un pourcentage en hausse qu'il déplorait, il y a 8 000 mètres cubes de plus que l'année précédente. Les recherches concernent 66 kilomètres. Auparavant VEOLIA faisait des recherches aléatoires, maintenant, il a été mis en place des sectorisations en espérant que ce soit plus efficace. Une fois les fuites repérées, il convient de les traiter.

Monsieur ESTAMPE demande que soit rappelée la durée du précédent contrat DSP, délégation de service public, qui s'est achevée fin 2017.

Monsieur DUCOUTUMANY répond que la durée est de 12 ans.

Monsieur ESTAMPE fait remarquer qu'il a fallu attendre 12 ans pour mettre en place la recherche de fuites par sectorisation, plus efficace. Il a le même sentiment de moquerie. En ce concerne la satisfaction de la clientèle, page 20 du rapport, il est indiqué qu'elle est de - 3 % par rapport à 2016. Il se souvient des problèmes qu'il y a pu y avoir sur la Diane l'année dernière où il y a eu des coupures sans que les gens ne soient prévenus donc, la satisfaction excellente interroge et il lui semble que des gens de l'assistance habitaient sur ces secteurs.

En ce qui concerne le plomb, dans le précédent contrat, il ne devait plus y avoir de plomb en 2017, le contrat n'a pas été respecté car il en reste encore 135. VEOLIA en ajoute, en enlève, cela passe de 140 à 145. Personne ne sait réellement ce qu'il en est. L'accord contractuel n'a pas été tenu et il demande pourquoi. Pourquoi cela a-t-il été repris par la collectivité ? Il n'y a pas d'élément là-dessus dans le rapport. Il reste 135 compteurs à changer sur les 12 ans à venir.

Monsieur DUCOUTUMANY répond qu'il en reste 131 et qu'il l'avait déjà précisé l'année dernière. Ils seront remplacés lorsqu'il y aura des travaux à faire. Effectivement, cela avait été prévu dans les anciens contrats, mais il y a eu renégociation.

Monsieur ESTAMPE demande s'il est possible d'avoir une explication sur le fait que ce contrat n'ait pas été respecté, que la collectivité ait lâché prise, que les compteurs en plomb n'aient pas été remplacés. Il est possible de comprendre la logique d'optimisation sauf qu'il est question de plomb. Quand bien même, il s'agit de branchements, ce n'est pas très bon. Il demande pourquoi il n'y a pas eu au niveau du syndicat cette volonté de faire respecter le contrat et d'aller plus vite au lieu de laisser traîner sur 12 ans. Il n'y a pas la réponse. Il demande pourquoi il n'y a pas de planification à ce sujet. De plus, il y a une nouvelle DSP dont il sera question l'année prochaine et ils verront sur les indices de pertes s'il y aura des contraintes plus importantes et si VEOLIA les tiendra ce dont il ne doute pas. Concernant les 100 % d'eau propre, cela le laisse perplexe.

Monsieur DUCOUTUMANY demande pourquoi Monsieur ESTAMPE remet systématiquement en cause le travail de l'ARS et du délégataire sur les problèmes de santé.

Monsieur ESTAMPE répond en avoir le droit, c'est sa liberté de parole qui fait écho à quelques articles récents dans les quotidiens sur la terre, les problèmes de nitrate, la pollution. Il y a des secteurs pollués et Épernon serait à 100 % dans les règles bactériologiques ? Il demande à ce qu'on le laisse imaginer que ce n'est pas le cas, que les normes ne sont pas excessivement contraignantes. Cette année, c'est le summum. L'année prochaine, ce sera peut-être 110 % puisque cela augmente tous les ans.

En ce qui concerne les fuites sur les canalisations, il y en a eu plus que l'année dernière. Ce qui l'interroge sur ces 12 ans c'est le fait que cela ait traîné et que cela se dégrade. S'il y a une augmentation, c'est que cela se dégrade.

Il pointe la délégation de service public laquelle, par définition consiste à rendre un service public.

Quand il remet en cause 100 % de conformité, apparemment, ce serait lui qui ferait une erreur, VEOLIA aurait bien travaillé, c'est parfait. Or, il demande des explications, il ne les a pas, il n'a pas non plus les plans pluriannuels de travail. Cela fait des années qu'il en est question et il ne compte pas abandonner ce dossier. La synthèse continue à être diffusée alors que cela fait trois ans qu'ils ont le même débat. Il ose espérer que la Commune, adhérente au Syndicat, puisse le poser ici, l'année prochaine. Si le Président du Syndicat vient l'année prochaine, il fera l'objet de ces mêmes questionnements car c'est scandaleux.

Madame le Maire signale que ce travail a été débattu avec VEOLIA. Monsieur DUCOUTUMANY a lu avec une grande attention le rapport et a posé plusieurs questions. Parmi celles-ci, la question de la sécurité des installations et la façon dont les alarmes sont mises en place. Il ne faut pas, en effet, oublier que le plus important en matière de sécurité pour notre commune est l'approvisionnement en eau, aussi bien les captages de l'Abîme ou la bêche du plateau de la Diane. Il est nécessaire d'être averti à la moindre intrusion. Il peut y avoir des soucis de qualité. Il est indispensable que VEOLIA soit averti à la moindre intrusion et de faire cesser la production si nécessaire. La sécurité du puits doit être bien assurée. Elle a assisté avec Monsieur DUCOUTUMANY à l'explication de VEOLIA et s'excuse de ne pas avoir tout retenu. Il y a eu des remarques importantes en particulier sur la question du chlore.

Madame MARCHAND déclare le dire tous les ans. Elle rappelle que l'année dernière, elle avait fait une analyse sur toutes les villes aux alentours où il y avait un taux de chlore largement plus élevé ; elle demande des explications.

Monsieur DUCOUTUMANY explique qu'Épernon a une distribution d'eau spécifique, car il y a plusieurs forages et plusieurs points de stockage et à chaque point de forage et de stockage, il y a un ajout de chlore, c'est-à-dire quand l'eau est au captage de l'Abîme, du chlore est ajouté. Il est stocké à l'Abîme, il y a un deuxième ajout de chlore, il repart, il va remonter sur la Diane où il y aura un troisième ajout de chlore. La dose de chlore est, donc, bien plus conséquente à l'arrivée qu'au départ. Il y a un autre phénomène : plus on se trouve éloigné des points de forage et de stockage, plus le taux de chlore diminue.

Madame le Maire précise avoir noté les taux : en sortie de réservoir avec les premiers chlorages, ils sont à 0,4 mg/litre et en fin de parcours, à 0,01 mg/litre. Il y a beaucoup moins de chlore au fur et à mesure, selon que l'on est loin ou près des réservoirs ; les goûts de l'eau sont différents.

Madame MARCHAND se rappelle des taux de 0,31 et 0,35 et parfois qui montent jusqu'à 0,40.

Monsieur DUCOUTUMANY répond qu'il s'agit du taux réglementaire au début du forage ou du point de stockage.

Madame MARCHAND déclare que c'est la raison pour laquelle l'eau n'est pas bonne. Elle ne sait pas si des études sont faites sur la santé, mais 0,35 ne lui paraît pas bon. Elle demande s'il y a des solutions possibles techniquement, des étapes à supprimer.

Monsieur DUCOUTUMANY répond que la seule chose à faire c'est de mettre l'eau en carafe.

Madame MARCHAND répond filtrer son eau toute la nuit, elle est toujours aussi mauvaise. Elle demande s'il y aurait peut-être d'autres solutions.

Monsieur DUCOUTUMANY répond qu'il n'existe pas de solution pour amoindrir le goût du chlore.

Monsieur HAMARD ajoute que sur le site BASOL du Ministère de la transition écologique, il y a 15 sites industriels sur Épernon connus et identifiés par l'État. Non seulement le sol est pollué, mais les nappes souterraines également avec toute une série de composants chimiques : Tétrachloroéthylène, benzène, solvants, chlorofluoro, tétralène, etc. Il ne connaît pas l'étendue de la nappe souterraine, mais lorsqu'il y a des sites sur lesquels l'État indique qu'il y a des composants chimiques qui polluent la nappe souterraine, il est légitime, en tant qu'élus, de se poser des questions pour savoir ce qu'il en est. L'eau serait formidable d'après le rapport du délégataire. L'État ne dit pas cela quant au contenu des nappes souterraines, le benzène, ce n'est pas neutre.

Madame le Maire répond que tout dépend où sont situés les points de captage. Ils ne sont pas situés sur la nappe incriminée, elle a étudié la question. On pourra demander une réunion spécifique afin que les élus comprennent bien les circuits de captage.

Monsieur HAMARD déclare que ce serait très intéressant. Ils ne demandent qu'à comprendre. Le PLUi évoque ces sites industriels, il convient de les surveiller.

Madame le Maire ajoute très bien les connaître. Les sites industriels sont très surveillés. Il y a encore les conséquences d'une usine qui avait brûlé dans les années 60 mais cela se réduit petit à petit. Elle tient à rassurer tout le monde : les sites sont surveillés par des piézomètres où des mesures régulières sont réalisées aussi bien sur l'ancien site de BMS que sur le parking d'Expanscience. Elle ajoute pour la question des fuites, que la façon d'avoir sectorisé en 10 secteurs l'ensemble du réseau est très intéressante. VEOLIA va pouvoir surveiller ces 10 secteurs. Elle espère que les fuites seront repérées plus facilement. Elle précise que les fuites se surveillent la nuit. Par rapport à ce qu'il se passe ailleurs, le résultat de rendement de 87 est très bon.

Monsieur ESTAMPE fait remarquer que Madame le Maire ne veut pas se comparer aux autres d'habitude. Le problème n'est pas, qu'ailleurs, ils fassent moins bien. Il demande si Épernon peut se contenter de cela et s'il y a délégation de service public, c'est pour obtenir une efficacité de gestion qu'ils n'ont pas. Cela ne le contente pas.

Monsieur DUCOUTUMANY répond que c'est ce qui a été demandé au délégataire et c'est la raison pour laquelle ils ont changé leur système de recherche et il sera possible de faire un bilan à la fin de l'année 2018. Il ne peut pas faire un bilan maintenant, cela vient d'être mis en place, mais il espère avoir une meilleure recherche de fuites.

Concernant les compteurs en plomb, Monsieur METRAL-CHARVET fait observer que sept ont été changés en deux ans. Vu le nombre résiduel, cela devrait prendre près de 20 ans. Il suggère qu'en tant que Commune participante du Syndicat, ils puissent exprimer une demande explicite d'un changement dans l'année ou dans les deux ans qui viennent. Ils ont été capables de faire des travaux et des remplacements importants certaines années. Il est possible de se poser la question de savoir s'ils vont procéder aussi lentement pour mettre des compteurs intelligents, il en doute. La Commune devrait pouvoir demander, au minimum, un remplacement de tout ce qui est plomb avant de s'occuper des autres compteurs. La question est de savoir ce qu'il faut faire pour leur demander d'intervenir plus rapidement.

Monsieur HAMARD ajoute qu'il conviendrait de fixer une date à laquelle tous les branchements seront supprimés, fixer un délai de disparition de ces branchements.

Monsieur DUCOUTUMANY répond qu'il faut voir cela avec le Président de l'HADREP. C'est lui qui négocie les orientations des élus. Il ne sait pas ce qui a été décidé pour le changement de ces branchements. Cette année, quatre ont été changés suite à des travaux. L'année précédente, on lui a dit que les branchements seraient changés au fur et à mesure de travaux, mais il y a eu un arrêt des changements.

Monsieur METRAL-CHARVET déclare qu'en termes de Communauté, cette réponse ne peut pas satisfaire. Ils ne vont pas attendre que les travaux soient faits pour régler toutes ces problématiques de plomb. Il convient d'avoir une démarche volontariste sur ces sujets.

Monsieur DUCOUTUMANY précise ne pas savoir quels types de négociations ont été menées. Il ne peut pas dire exactement ce qu'il en est, mais il se renseignera auprès du délégataire et du Président.

Monsieur METRAL-CHARVET demande s'il n'est pas possible, sans leur opposer un texte de loi réglementaire auquel ils ne répondraient pas, de leur demander explicitement d'intervenir dans le cadre de la mission délégataire.

Monsieur DUCOUTUMANY répond qu'il convient de faire un point avec le délégataire et le Président, car il ne sait pas ce qui a été négocié dans l'ancien mandat puisque cela n'a pas été négocié dans ce mandat donc, cela découle de l'ancien.

Monsieur METRAL-CHARVET déclare qu'il s'agit d'un nouveau contrat.

Monsieur DUCOUTUMANY en convient, mais cela n'a pas été défini dans le nouveau contrat, il a été défini que les branchements seraient changés au fur et à mesure des travaux.

Madame MARCHAND demande si cette compétence sera transférée à la Communauté de communes en 2020.

Madame le Maire répond que ce n'est pas certain.

Madame MARCHAND ajoute que dans ces conditions, 2020 étant dans un an, ce sont des vœux pieux.

Madame le Maire répond que les délégations de Service Public ont été signées et seront transférées.

Madame MARCHAND s'inquiète des éventuelles décisions prises en cas de transfert à la Communauté de communes.

Madame la Maire répond que si cela passe ou pas, le contrat de 12 ans sera transféré. Ce sera toujours VEOLIA qui surveillera.

Madame MARCHAND précise son sujet d'inquiétude : si Épernon fait un suivi plus personnalisé ; elle se demande qui reprendra cela en main à la Communauté de communes à moins d'élus vindicatifs comme eux.

Madame le Maire convient qu'il faut des élus pour surveiller.

Concernant les moyens qui seront mis en place pour gérer des pannes éventuelles des réservoirs, Monsieur METRAL-CHARVET mentionne deux réservoirs d'une capacité de 3 450 mètres cubes ce qui doit correspondre à 3 jours et demi d'alimentation en eau de la Commune. Si un tiers est donné à l'industrie locale, il reste deux jours d'alimentation. Il demande ce qui est fait en cas de panne, s'il y a un plan particulier. Quels sont les travaux afférents ? Cela lui paraît très peu ; toutefois, il ne connaît pas le ratio en France.

Monsieur DUCOUTUMANY répond que techniquement, il est possible de faire des travaux d'urgence et de transférer l'eau d'un réservoir à un réservoir temporaire. Il ne sait pas comment cela se passe techniquement. Concernant la Diane, cela ne pose pas de problème, car il y a deux réservoirs. Par conséquent, si l'un est fermé, l'autre reste ouvert. Cela pourrait, néanmoins, poser problème lors des travaux de bouclage sur les Terres Menues avec la Commune de Hanches où ils devront mettre en place ce système puisque le réservoir sera fermé.

Monsieur METRAL-CHARVET précise que le problème est essentiellement sur le pompage, il demande ce qu'il se passe si les deux pompes tombent en panne sur le forage.

Madame le Maire répond qu'il y a trois forages : l'Abîme, la Chevalerie et Raizeux. Il y a trois forages qui suffisent largement à la population puisque l'HADREP revend de l'eau avec le forage de Raizeux.

Monsieur METRAL-CHARVET déclare avoir l'impression que les chiffres sont plus que légers sur le document, page 14, il y a une erreur. Le chiffre de 98 mètres cubes par jour par abonnement est faux, car ils annoncent 440 000 mètres cubes vendus pour 4 124 abonnés ce qui fait à peu près 106-107 mètres cubes. Or il est annoncé 98. C'est juste une remarque, mais il a l'impression qu'il n'y a pas un grand contrôle effectué sur les valeurs communiquées.

Monsieur DUCOUTUMANY répond que concernant les volumes vendus aux abonnés domestiques et non domestiques, il convient de retrancher tous les volumes utilisés pour les besoins de service, notamment les lavages de cuves, tous les non-comptages, tous ces volumes sont retirés du volume vendu. Il y a le volume produit auquel on enlève l'eau utilisée par les services en mettant en distribution le volume qui reste.

Concernant le prix, Monsieur ESTAMPE déclare qu'il était à la base fixé à 2,50 € le mètre cube et 2,49 € cette année soit 0,01 centime de moins. C'est une sacrée différence ! Le délégataire a baissé sa part de 0,84 %, mais la collectivité a augmenté de 1,49 %. Même si l'eau coûte 0,01 centime de moins, il demande pourquoi la collectivité a augmenté sa part et n'a pas fait bénéficier de la baisse de la part du délégataire au profit des abonnés. Ce sont les chiffres du document.

Monsieur ESTAMPE ajoute qu'il s'agit du prix au mètre cube. Il est toujours intéressant d'examiner le détail et de ne pas en rester uniquement aux chiffres.

Monsieur DUCOUTUMANY déclare avoir regardé les chiffres, mais ceux-là n'ont pas retenu son attention. Il remarque que le prix global est 4,82 € avec l'assainissement et les taxes, mais pour 120 mètres cubes, comme il y a une part fixe sur l'abonnement, moins on consomme, plus le prix du mètre cube est important.

Monsieur ESTAMPE demande la réponse à sa question. Le 1 centime de baisse du coût est anecdotique, la manipulation consistant à faire baisser la part du délégataire et à augmenter celle de la collectivité à 1,49, ce n'est pas banal. Il demande pourquoi la collectivité n'a pas fait le choix de répercuter cette baisse de la part du délégataire sur le prix du mètre cube.

Monsieur DUCOUTUMANY posera la question.

Madame le Maire considère que le point a été débattu.

Le Conseil municipal prend acte dudit rapport.

VII– QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ REMERCIEMENTS DE L'OHE POUR L'ATTRIBUTION DE LOCAUX A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE.

➤ DEMANDE DE MODIFICATION DES HORAIRES DE CINEMA AUX PRAIRIALES

Monsieur HAMARD réitère la question qu'il a posée en 2017, à savoir le report des débuts de séances de 20h à 20h30.

➤ RENFORCEMENT DE SECURITE DES SALLES ARRIERE DE L'ECOLE DE MUSIQUE NON COUVERTES PAR LE SYSTEME D'ALARME

La Directrice de l'école de musique n'a pas fait état de ce problème.

Madame le Maire indique qu'il convient de vérifier si l'ensemble des salles est bien protégé.

Monsieur DUCOUTUMANY qui n'était pas au courant de cette demande, va se renseigner au plus tôt auprès des services techniques.

➤ LISTE DES BIENS COMMUNAUX :

Monsieur ESTAMPE rappelle la demande qui avait été faite lors de la séance du conseil municipal de décembre 2017 : obtenir la liste des biens communaux. Il demande un envoi à tous les membres du conseil municipal.

➤ ECLAIRAGE SOUS LA VOIE DE CHEMIN FER DEFECTUEUX :

Monsieur ESTAMPE demande si le nécessaire peut être fait pour y remédier : Madame le Maire répond que c'est très compliqué d'intervenir, mais ce sera regardé.

➤ PARKING LES VERGERS :

En ce qui concerne les Vergers, Madame MARCHAND fait observer qu'elle intervient sur le sujet à chaque Conseil municipal. Elle fait lecture d'une déclaration où elle indique que :

« Bétonner les derniers vergers d'Épernon situés entre les Ruelles et la Prairie pour construire un parking, non, une autre solution existe. Et cette solution réside tout simplement sur la place du Forum, inutilisée la plus grande partie du temps, qui est déjà bétonnée qui, de plus, pourrait accueillir bien plus que 50 places. Cette solution est une réponse, une bonne réponse à la question du stationnement en centre-ville... ».

Madame le Maire incite chacun à prendre connaissance de l'enquête qui a été réalisée de manière très spontanée auprès de 700 personnes qui ont répondu sans œillère. Madame le Maire refuse de donner la parole à un collectif présent dans la salle.

Madame le Maire se dit ouverte à tout rendez-vous avec le collectif.

➤ Prochain Conseil municipal : **lundi 17 décembre 2018 à 20h30.**

Ordre du jour épuisé à 23h00.

Vu, le secrétaire de séance

Vu, le Maire